



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CCAS

- 4 OCT. 2022

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Point n°13 : Créances éteintes au budget annexe de l'EHPAD Joseph GUITTARD.

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusés :

Madame Rosalie MORGADO (démissionnaire)
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER (pouvoir donné à Mme ALIX)

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

Délibération N°2022-43

Objet : Créances éteintes par émission d'un mandat au compte 6542 du budget annexe de l'EHPAD Joseph GUITTARD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S.,

Vu la délibération n°2021-25 en date du 1^{er} avril 2021 donnant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'émettre des mandats de paiement pour effacer les créances éteintes

Vu la demande émise par le Trésorier Principal,

Considérant le jugement émit par la Banque de France lié à une procédure de rétablissement personnel en faveur de M

Considérant la notification de saisie administrative à tiers détenteur de la SA

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sur rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE

Article 1 : l'inscription en créances éteintes d'un montant de 12 673,92 € relative à des créances ayant bénéficié d'un effacement des dettes par la commission de surendettement de la Banque de France d'une part, par opération de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'autre part,

Article 2 : dit que ces dépenses seront inscrites au compte 6542.

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

